



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

11 MARS 1975

Budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975
— SECTEUR CLASSES MOYENNES —

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	4
Partie II. — Education permanente	4
Partie IV. — Divers	4
<i>Programme justificatif :</i>	
Tableau comparatif des dépenses	8
Tableaux récapitulatifs	12
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	13
Partie II. — Education permanente	13
Partie IV. — Divers	13

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre des Classes moyennes et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française, le projet de décret, dont la teneur suit :

Crédits pour les dépenses courantes (Titre I) et pour les dépenses de capital (Titre II).

ARTICLE PREMIER

Il est affecté pour les dépenses de la communauté culturelle française — Secteur Classes moyennes afférentes à l'année budgétaire 1975 des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	206,2	—	—
Dépenses de capital (titre II)	—	—	—
TOTAL	206,2	—	—

Ces crédits sont énumérés au Titre I du tableau annexé au présent décret.

ART. 2

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la partie IV du Titre I du présent budget peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même Titre.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Classes moyennes,

L. OLIVIER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 Crédits non dissociés	1975 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTEUR CLASSES MOYENNES.				
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.01	Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce	204,7	—	—
	Total pour le chapitre IV	204,7	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement	204,7	—	—
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.02	Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants	0,4	—	—
	Total pour le chapitre IV	0,4	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	0,4	—	—
PARTIE IV.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	1,1	—	—
	Total pour le chapitre 01	1,1	—	—
	Total pour la partie IV	1,1	—	—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes. — Secteur Classes moyennes	206,2	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 10 mars
1975.

BAUDOUIIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre des Classes moyennes,

L. OLIVIER.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

(TITRE I).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON DISSOCIES	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON DISSOCIES (2)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnance- ment
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS.
A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus
à l'enseignement libre.

44.01 Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce . . .	204,7	—	—	185,0	—	—
Total pour le chapitre IV	204,7	—	—	185,0	—	—
Total pour la partie I. — Enseignement	204,7	—	—	185,0	—	—

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS.
A L'INTERIEUR
DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus
à l'enseignement libre.

44.02 Promotion sociale pour les jeunes indépendants	0,4	—	—	0,4	—	—
Total pour le chapitre IV	0,4	—	—	0,4	—	—
Total pour la partie II. — Education permanente	0,4	—	—	0,4	—	—

(1) Les crédits adaptés ne comprennent pas les crédits supplémentaires pour les années antérieures.

(2) Le solde disponible des crédits non dissociés reporté du budget de l'année précédente en vertu d'une disposition spéciale, est mentionné dans un renvoi en bas de page.

(TITRE I).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)					1972 (réalisations)		
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non dissociés reportés de 1972 (13)	Sur crédits non dissociés (3) (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16)
178,8	—	151,2	—	49,9	110,3	—	24,8
178,8	—	151,2	—	49,9	110,3	—	24,8
178,8	—	151,2	—	49,9	110,3	—	24,8
0,4	—	0,1	—	0,1	0,2	—	0,1
0,4	—	0,1	—	0,1	0,2	—	0,1
0,4	—	0,1	—	0,1	0,2	—	0,1

(3) Y compris les engagements ou ordonnancements sur les soldes reportés en vertu d'une disposition spéciale.

(4) Toutes opérations de l'année — sur des crédits de l'année ou de budgets antérieurs.

(TITRE I).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

Art. (1)	LIBELLES (2)	1975 (crédits sollicités)			1974 (crédits adaptés) (1)		
		CREDITS NON- DISSOCIES (3)	CREDITS DISSOCIES		CREDITS NON- DISSOCIES (2) (6)	CREDITS DISSOCIES	
			Crédits d'engagement (4)	Crédits d'ordonnance- ment (5)		Crédits d'engagement (7)	Crédits d'ordonnance- ment (8)

PARTIE IV.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

01.01 Crédit provisionnel destiné à couvrir,
pour tout le budget, les charges
résultant de l'augmentation éven-
tuelle de l'indice des prix à la con-
sommation et de la program-
mation sociale

	1,1	—	—	0,5	—	—
Total pour la partie IV	1,1	—	—	0,5	—	—
Total pour le Secteur Classes moyennes	206,2	—	—	185,9	—	—

(1) à (4) Le texte des renvois figure en bas de la première page du tableau.

(TITRE I).

TABLEAU COMPARATIF DES DEPENSES

(En millions de francs.)

1973 (réalisations)		1972 (réalisations)					
ENGAGEMENTS		ORDONNANCEMENTS			ORDONNANCEMENTS		
Sur crédits non-dissociés (3) (9)	Sur crédits dissociés (4) (10)	Sur crédits non-dissociés 1973 (3) (11)	Sur crédits dissociés (4) (12)	Sur crédits non-dissociés reportés de 1972 (13) (13)	Sur crédits non-dissociés (14)	Sur crédits dissociés (4) (15)	Sur crédits non dissociés reportés de 1971 (16) (16)
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
179,2	—	151,3	—	50,0	110,5	—	24,9

Tableaux récapitulatifs.

1. ENGAGEMENTS.

(En millions de francs).

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes	206,2	185,9	179,2	162,3
Dépenses de capital	—	—	—	—
TOTAL	206,2	185,9	179,2	162,3

Crédits supplémentaires années antérieures :

Dépenses courantes	—	—	—	—
Dépenses de capital	—	—	—	—

2. ORDONNANCEMENTS.

(En millions de francs.)

	1975	1974	1973	1972
Dépenses courantes	206,2	185,9	201,3	135,4
Dépenses de capital	—	—	—	—
TOTAL	206,2	185,9	201,3	135,4

Crédits supplémentaires années antérieures :

Dépenses courantes	—	—	—	—
Dépenses de capital	—	—	—	—

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.01. — *Subventions pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
443 Contributions	—	—	—
pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	F 204.641.000	185.309.000	178.800.000

La formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers et négoce sont organisés par l'arrêté royal du 13 avril 1959 et les arrêtés royaux qui l'ont modifié.

La répartition des besoins s'établit comme suit :

Postes	Crédits proposés	Totaux
I. Frais généraux de formation professionnelle des comités régionaux de formation et de perfectionnement professionnels :		
A. Personnel	F 18.653.000	
B. Comité, commissions	640.000	
C. Frais d'organisation et de fonctionnement	8.133.000	
	<u> </u>	27.426.000
II. Subventions aux secrétariats d'apprentissage :		
A. Subventions établissement	10.000	
B. Subventions semestrielles	6.690.000	
C. Subventions réussites examens	3.300.000	
	<u> </u>	10.000.000
III. Cours de qualification et de patronat :		
A. Qualification	102.241.000	
B. Patronat	40.143.000	
C. Conférences psychopédagogiques	507.000	
	<u> </u>	142.891.000

IV. Perfectionnement	6.300.000
V. Examens	4.745.000
VI. Autres activités : centres, prospection, coordination, concours	13.279.000

Total. . . F 204.641.000

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.02. — *Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants.*

Classification économique :

	1975	1974	1973
443 Contributions	—	—	—
pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	F 320.000	320.000	352.000

Ce crédit est destiné à l'octroi de l'indemnité de promotion sociale qui en exécution de la loi du 1er juillet 1963 et ses arrêtés royaux d'exécution, peut être allouée aux jeunes travailleurs indépendants et aidants qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale et sociale ou pour améliorer leur qualification professionnelle.

PARTIE IV.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale (pour mémoire).*

Classification économique :

	1975	1974	1973
01. Non réparti économiquement. F	1.100.000	493.000	—

Crédit provisionnel destiné à couvrir les charges à résulter de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.